

Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Chef du Département fédéral de justice et
police (DFJP)
Palais fédéral ouest
3003 Berne

*Envoi par courriel à (word et pdf) :
psi.strategie@fedpol.admin.ch*

Réf. : 26_COU_228

Lausanne, le 11 février 2026

Modification de l'ordonnance sur les documents d'identité et de l'ordonnance du DFJP sur les documents d'identité des ressortissants suisses en vue de l'introduction de la carte d'identité munie d'une puce

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir invité à se déterminer sur le projet cité en titre.

Le projet d'ordonnance du DFJP sur les documents d'identité des ressortissants suisses (RS 143.111) prévoit un enregistrement numérique de la photographie d'identité, soit en couleur, soit en noir/blanc (annexe à l'art. 12), alors que le droit actuel mentionne que les photographies numériques doivent être en couleur. Or, une photographie couleur permet plus aisément l'identification des personnes et la détection des fraudes identitaires. Par conséquent, le Conseil d'Etat propose de maintenir l'exigence de la photographie numérique en couleur, également pour les photographies amenées par le requérant et destinées aux cartes d'identité (CI) sans puce. Ces dernières devraient être conservées dans la base de données « ISA » pendant la durée de validité du document.

Concernant la saisie de la photographie, il est mentionné à l'alinéa 1 de l'article 13 de l'ordonnance sur les documents d'identité (RS 143.11) que l'autorité d'établissement compétente prend une photographie numérique du requérant. C'est uniquement dans le rapport explicatif qu'il est indiqué que pour la CI sans puce, demandée auprès des communes, il est admis des photographies apportées par le requérant. Le Conseil d'Etat propose que cette information soit ajoutée à la section 2a, dans la procédure de demande de cartes d'identité sans puce auprès des communes.

Si le Conseil d'Etat vaudois n'émet pas d'autres objections aux modifications des ordonnances précitées, il regrette cependant que les impératifs techniques liés aux infrastructures et d'accès au système fédéral ISA conduisent à confier l'établissement des cartes biométriques à l'avenir exclusivement aux centres de biométrie cantonaux.

En vous remerciant de l'attention portée à ses déterminations, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Copies

- Office des affaires extérieures (OAE)
- Service de la population (SPOP)